

N/REF : 2/12/2024 9H24 C:263815 I:33807
V/REF : MAIL
V/Email reçu le Lundi 02/12/2024 a 9H24

**LOTISSEMENT PRE FLEURY
MONSIEUR LANDELLE ALAIN
22 ALLEE PRE FLEURY
38330 SAINT ISMIER**

IMMEUBLE : LIEU D'INTERVENTION
Résidence de + de 2ans
Cf Localisation
38400 ST MARTIN D'HERES

St Martin-H, le 24 Décembre 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE 510 AVENUE DE LA DENT DE CROLLES - 38330 SAINT ISMIER
CHEZ MONSIEUR RAUDET AU 04 76 52 36 48

MOTIF : INTERVENIR POUR LE DEBOUCHAGE / CURAGE DU RESEAU D'EAUX USEES

Donneur d'ordre : _ OCCUPANT LOGEMENT

=====

\$NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule équipé d'une pompe haute pression.

LE 09/12/2024 A 15H00

1 ER INTERVENTION : MR LANDELLE
22 ALLEE DE PRE FLEURY ST ISMIER

DÉBOUCHAGE RÉSEAU EU DEPUIS LE REGARD CHEZ LE VOISIN. PRÉSENCE D'UNE
IMPORTANTES CONTRE PENTE .

2 EME INTERVENTION : MR RAUDET 510 AVENUE DE LA DENT DE CROLLES
CURAGE DU RÉSEAU EU DEPUIS LES REGARDS AUTOUR DE LA MAISON.

OBSERVATIONS :

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.
Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction, mais ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et à y remédier de façon définitive avec d'éventuels travaux complémentaires.

=====

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,50	Ff Débouchage/Pomp.1h+Dépl.0 a 10km	1	176,90	265,35

TOTAL H.T.	265,35
T.V.A. a 10,00%	26,53
TOTAL T.T.C.En EURO	291,88

Valeur en votre règlement au 31 Janvier 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN